



## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 482-22 ÉTABLISSANT LE TAUX DE TAXES, LES TARIFS 2022 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION

**AVIS PUBLIC** est donné par la soussignée que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de Massueville, qui s'est tenue le lundi le 11 janvier 2022, les membres du Conseil ont adopté le règlement numéro 482-22 établissant le taux de taxes, les tarifs 2022 et les conditions de leur perception.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de Massueville, situé au 246, rue Bonsecours à Massueville, durant les heures régulières d'ouvertures où toute personne intéressée peut en prendre connaissance ou le site Web de la municipalité [www.massueville.net](http://www.massueville.net).

Donné à Massueville, ce 25<sup>e</sup> jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt-deux.

La greffière-trésorière adjointe,

Andrée Gagné